

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 4 G Dépôt des autorisations d'urbanisme en vue des travaux de création d'une unité de vie au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Villepreux, 4 rue Amédée Brocard Villepreux (78).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, et notamment la demande de permis de construire, dans le cadre de l'opération de création d'une unité de vie au Centre d'Education et de Formation Professionnelle Villepreux ;

Sur rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de l'opération de création d'une unité de vie au Centre d'Education et de Formation Professionnelle Villepreux au 4 rue Amédée Brocard à Villepreux (78).